

COMMUNE DE CHATEAUNEUF COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020 à 19 heures 30

Présent(e)s : BARRAZ Pauline, BERGIN Frédéric, CARREL Denis, CHOLAT Claude, ETIENNE Nadège, FAISAN Marie-France, FALQUET Patrick, FOURNIER Raymond, HUGONOT Christelle, JACQUIN Michel, LEMAIRE François, MARTIN Thierry, PEPIN François, TISSOT Julien.

Excusée : VILLAIN Marie (pouvoir a C HUGONOT)

Secrétaire de séance : FAISAN Marie-France

Conformément à l'article L2121-15 CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mme Marie-France FAISAN est désignée secrétaire par le Conseil Municipal et accepte les fonctions.

Le compte-rendu de la séance du 09 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

1°-Vote du budget primitif :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté lors de la réunion de la commission des finances comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 858 325.92 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 456 943.95 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2020 au niveau du chapitre pour les deux sections de fonctionnement et d'investissement.

2°- Avis sur l'enquête publique GAEC Lison à Chamousset :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'enquête publique relative à la demande d'exploitation d'une installation d'abattage d'animaux par le GAEC Lison à Chamousset.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande.

Pour : 14 voix / Contre : 1 voix

3°- Composition Commission Communale des Impôts Directs :

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1	PEPIN Raphaël	NOVEL Denis

2	VEILLET Damien	MAUGIE Gilles
3	RICHARD Laurence	BALTY Ludovic
4	CHARPIN Jean-Paul	SEYDOUX Catherine
5	GARESIO Marie-Paule	REVIAT Xavier
6	CLERC Joëlle	DUISIT Floriane
7	MARTIN Héléne	FREYTAG Marie-Paule
8	LAGO Bernard	ZAMPIN Laurence
9	CHOLAT Claude	JACQUIN Michel
10	FOURNIER Raymond	PEPIN François
11	BERGIN Frédéric	FAISAN Marie-France
12	LEMAIRE François	CARREL Denis

4° - Désignation du Correspondant Défense :

Mme HUGONOT Christelle est désignée en tant que Correspondant Défense.

5° - Autorisation d'engagement de dépenses : article 6232 « fêtes et cérémonies » :

Mme le Maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, de réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Elle sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- Cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ...), d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres événements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 500€.
- Couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,
- Frais de restaurant

Questions diverses :

- Prochain CM : vendredi 10 juillet 2020 à 19 heures
- Instauration d'une permanence des élus : Elle se déroulera chaque 1^{er} vendredi du mois de 18h à 20 h à partir du 04 septembre. Cette information sera diffusée dans le Dauphiné Libéré et dans la feuille d'infos à paraître.
- La feuille d'informations à destination de la population paraîtra en juillet, elle présentera notamment les commissions municipales, une photo des nouveaux élu (e) s.
- Journée du patrimoine : elle aura lieu le 19 septembre de 10h à 18h avec l'ouverture de l'église.
- Projet d'installation d'un distributeur de pain : Quelques élus disponibles prendront contact avec M. Hervé du Temporel pour en discuter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Fait à Châteauneuf, le 03/7/2020

Le Maire,
Christelle HUGONOT

La secrétaire de séance,
Marie-France FAISAN

Affiché le

